

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° VVD20211125-06	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 25	Pouvoir : 1	Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : GUICHET UNIQUE : Columbariums - Détermination des durées et tarifs des concessions à compter du 1^{er} décembre 2021

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19 ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 25 novembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 19 novembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY

PRESENTS : jusqu'à 19 h 10 : Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Caroline BESNARD à Sandrine TRICOT jusqu'à 19 h 10, Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS jusqu'à 19 h 10

ABSENTS : à partir de 19 h 10 : Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée fixant le quorum à un tiers des membres en exercice (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-12 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Tural Keskiner ;

Tural Keskiner, Maire-adjoint délégué aux affaires administratives, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DGU Cimetières
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Opérateurs funéraires

EXPOSÉ :

Afin de répondre à une demande croissante des familles d'inhumation des urnes contenant les cendres de leurs défunts en cases de columbariums, plusieurs nouvelles structures, dont deux principales, de forme arrondie en granit gris impérial, comportant 30 cases chacune, sont en cours d'installation en régie dans le cimetière de la Tuilerie, derrière le monument aux morts.

Quatre autres modules distincts, de six cases chacun, sont prévus en 2022. Ces différents équipements permettront aux familles de se recueillir dans un espace isolé, entouré de verdure et aménagé à cet effet (allées gravillonnées, béton désactivé autour des cases).

Il convient dès lors de s'interroger sur les durées et tarifs des concessions existantes. L'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :*

- 1° des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° des concessions trentenaires ;
- 3° des concessions cinquantenaires ;
- 4° des concessions perpétuelles. »

Les concessions temporaires sont des concessions dont la durée va varier, selon la décision prise par le conseil municipal, entre un minimum de cinq années correspondant à la durée des inhumations en terrain commun (article. R. 2223-5 du CGCT) et un maximum de quinze années.

Les durées de concession en columbarium proposées dans les cimetières sont, à ce jour, de quinze ou trente ans. Afin d'accélérer la rotation des mises à disposition de cases ainsi que pour assurer une meilleure gestion de leur renouvellement et faciliter ainsi le suivi administratif pour les familles, il est proposé de supprimer la durée de concession de trente ans, trop longue, et de mettre en place une nouvelle durée de concession plus courte de dix ans en complément des cases de quinze ans. Ces durées seront applicables sans critère de distinction à l'ensemble des cases des columbariums.

Il convient alors de fixer le tarif applicable pour la nouvelle catégorie de concession et de revaloriser le montant des concessions de quinze ans sachant que les tarifs doivent être les mêmes pour tous dans une même catégorie et pour une même superficie.

Dans la mesure où la catégorie des concessions de trente ans ne pourra plus être attribuée ni être renouvelée, les nouveaux tarifs de concessions de case proposés sont :

- concession de 10 ans : 208 euros ;
- concession de 15 ans : 299 euros.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver, en application de l'article L. 2223-14 du CGCT, l'institution d'une durée de concession de case de columbarium de dix ans à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un montant de 208 euros ;
- d'approuver la revalorisation des concessions de quinze ans à compter du 1^{er} décembre 2021 sur la base de 299 euros ;
- d'approuver la suppression des concessions de case de trente ans à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux affaires administratives à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 23 novembre 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE, en application de l'article L. 2223-14 du CGCT, l'institution d'une durée de concession de case de columbarium de dix ans à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un montant de 208 euros ;

APPROUVE la revalorisation des concessions de quinze ans à compter du 1^{er} décembre 2021 sur la base de 299 euros ;

APPROUVE la suppression des concessions de case de trente ans à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux affaires administratives à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 25 novembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Tural KESKINER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>